

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 14

Le vingt-quatre Mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Mai 2023

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - BASSOT Christine - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique – CUISSET Betty - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice

Monsieur PROVOST Eric quitte la réunion du conseil municipal à 21 heures.

**Etaient excusés :** MOUILLER Annie qui a donné pouvoir à GAUDARD Bernard  
BELOT Jean Luc qui a donné pouvoir à NERON Pascal  
LASSAIGNE Sébastien  
TRAVARD Patricia  
PROVOST Eric qui a donné pouvoir à Mme NERON Sylvie

**Secrétaire de séance :** Madame BASSOT Christine

### **OBJET : INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a engagé la procédure prévue aux articles L 27 bis du Code du domaine de l'Etat et L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre du bien situé sur la commune de Villemontais au lieu-dit :

- « Chazellet » cadastré section B n° 225, d'une superficie de 16 a 70 ca,
- « Chazellet » cadastré section B n° 239, d'une superficie de 22 a 00 ca,
- « Montroussier » cadastré section B n° 105, d'une superficie de 30 a 00 ca,
- « Le Haut de la Faye » cadastré section A n° 1647, d'une superficie de 44 a 50 ca,
- « Le Haut de la Faye » cadastré section A n° 1643, d'une superficie de 7 a 70 ca,
- « Maucet » cadastré section B n° 47, d'une superficie de 26 a 25 ca,
- « Font de Mai » cadastré section B n° 290, d'une superficie de 16 a 10 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 425, d'une superficie de 29 a 65 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 427, d'une superficie de 17 a 75 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 428, d'une superficie de 83 a 45 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 429, d'une superficie de 45 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 451, d'une superficie de 10 a 70 ca.

Elle rappelle que les biens n'ont pas de propriétaires connus et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Un arrêté n° ARR372022, ARR382022, ARR392022, ARR402022 ARR412022, ARR422022, ARR432022, portant constatation d'un bien sans maître, ont ainsi été adoptés en date du 03 Octobre 2022.

Les propriétaires des biens ne se sont pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité de ses membres, que les biens :

- « Chazellet » cadastré section B n° 225, d'une superficie de 16 a 70 ca,
- « Chazellet » cadastré section B n° 239, d'une superficie de 22 a 00 ca,
- « Montroussier » cadastré section B n° 105, d'une superficie de 30 a 00 ca,
- « Le Haut de la Faye » cadastré section A n° 1647, d'une superficie de 44 a 50 ca,
- « Le Haut de la Faye » cadastré section A n° 1643, d'une superficie de 7 a 70 ca,
- « Maucet » cadastré section B n° 47, d'une superficie de 26 a 25 ca,
- « Font de Mai » cadastré section B n° 290, d'une superficie de 16 a 10 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 425, d'une superficie de 29 a 65 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 427, d'une superficie de 17 a 75 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 428, d'une superficie de 83 a 45 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 429, d'une superficie de 45 ca,
- « Pisse Loup » cadastré section B n° 451, d'une superficie de 10 a 70 ca.

sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil ;

- charge Madame le maire d'effectuer les formalités correspondantes et de signer toutes pièces utiles.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,  
Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,

BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 24 Mai 2023  
Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

